

---



---

 EN MARGE.
 

---

A SIR JOHN MACDONALD.

Sur tous les sujets ci-dessus et sur les affaires des Sauvages.

AU MINISTRE DES FINANCES.

Sur l'insuffisance de la circulation de billets de la Puissance dans la province.

AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sur le bassin de radoub ; l'édifice public à New-Westminster ; l'emplacement du pénitencier provincial et la nécessité d'une aile nouvelle. Sur la correspondance télégraphique temporaire pour M. Onderdonk, entrepreneur de travaux du chemin de fer canadien du Pacifique.

AU MINISTRE DES CHEMINS DE FER.

Sur le chemin de fer de l'Île.

AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'IMMIGRATION.

Sur l'emplacement d'une quarantaine. Sur des questions relatives à l'immigration provinciale.

AU MINISTRE DE LA MILICE.

Sur l'emplacement de casernes pour une nouvelle batterie. Sur les cibles de tir à la carabine.

AU MINISTRE DE LA MARINE.

Sur la nécessité d'établir des hangars d'éclosion à saumon sur la rivière Fraser, particulièrement pour la propagation du saumon dit de printemps.

Sur le besoin d'un bateau à arracher les chicots dans la rivière Fraser et sur la protection des pêcheries.

AU MAÎTRE GÉNÉRAL DES POSTES.

Sur l'organisation du service postal. Sur l'opportunité de discontinuer le service de San-Francisco.

Aussi sur le service de Victoria au Port-Townsend et au Port-Simpson.

---

MEMORUNDUM de l'arrangement, fait à Victoria le vingtième jour d'avril 1883, sur les différents points restant à régler entre le gouvernement du Canada et celui de la province de la Colombie-Britannique.

*Chemin de fer de l'Île.*

1. Le gouvernement de la Colombie-Britannique invitera la législature de la province à adopter certains amendements à l'acte de 1883, intitulé : " Acte concernant le chemin de fer de l'Île, le bassin de radoub et les terres de chemin de fer de la province." Ces amendements sont indiqués par des lignes rouges dans l'exemplaire du projet de bill ci-joint, signé par sir Alexander Campbell et M. Smith.

2. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devra obtenir le consentement de l'entrepreneur du chemin de fer de l'Île aux dispositions de la clause (f) de la convention citée dans le bill d'amendement.

3. Lorsque ce bill deviendra loi dans la Colombie-Britannique et qu'on aura obtenu le consentement de l'entrepreneur du chemin à la clause (f) de la convention citée dans l'acte, le gouvernement fédéral demandera au parlement de sanctionner les mesures nécessaires pour le mettre en état d'exécuter les engagements pris par lui dans la convention citée au bill d'amendement.

4. Le contrat sera signé provisoirement par sir Alexander Campbell au nom du ministre des chemins de fer et canaux, mais devra être déposé entre les mains de M. Trutch en attendant, pour le parfaire par la délivrance, qu'il ait reçu la sanction législative nécessaire tant du parlement du Canada que de la législature de la Colombie-Britannique.